
Sauter une année

Cycle maternel et primaire

Réglementation en la matière :

Réf.: « 2009-D-619-en-3 » : Integration of pupils with special needs into the European Schools

Des élèves qui progressent parfois plus vite mais, en général, différemment des autres. Ils sont parfois en avance sur leur groupe d'âge dans l'un ou l'autre domaine, mais rarement dans tous les domaines. Si tel était le cas, il conviendrait d'évaluer, avec l'accord de la direction et de l'inspection, sur la base de la liste des compétences, s'il est possible de sauter une année.

Il incombe aux enseignants de veiller à ce que le comportement de ces élèves ne se détériore pas du simple fait de l'ennui.

Étapes à suivre :

- Après discussion avec l'enseignant et le directeur adjoint, les parents font parvenir à ce dernier, avant la fin du mois de mai, une demande écrite pour sauter l'année scolaire.
- Le directeur adjoint organise les tests et/ou les observations, demande aux enseignants concernés (enseignant de la classe actuelle, enseignant LII, enseignant LS et/ou SEN) un rapport sur l'élève. Il peut demander aux parents un rapport externe (p. ex. psychologique, multidisciplinaire, etc.).
- Le Conseil de Classe est convoqué pour discuter de la question et donner son avis.
- L'avis du Conseil de classe est transmis au directeur de l'école qui prend la décision.
- La décision du directeur est transmise à l'inspecteur national à qui l'accord est demandé. L'inspecteur national peut demander des essais, rapports ou observations supplémentaires. Il peut demander à rencontrer les parents, les enseignants, le directeur adjoint, le psychologue scolaire, etc. et observer personnellement l'élève.
- Après la décision de l'inspecteur national, les parents sont informés par écrit par le directeur de l'école.

Il est déconseillé de sauter l'année du cycle maternel ou de la 1^{ère} classe du cycle primaire.